



ARRETE MUNICIPAL N°2024- 26s

Le maire de SAMMERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU les travaux d'élagage nécessaires Route de Signets afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le Jeudi 1^{er} août 2024 et ce jusqu'à fin des travaux, la circulation sera interdite (Route barrée) dans les deux sens de la circulation entre le 19 Rue de Signets et la limite de Sammeron/Signy-Signets.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la commune de Sammeron. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sammeron.

Article 5 : Le maire, M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAMMERON le 15 juillet 2024

Le Maire,
Didier Vuillaume

